Image not found or type unknown

Gav sans présence d'avocat

Par **wintrey**, le **06/01/2022** à **11:15**

Bonjour, j'ai étais placé en garde à vu pour une conduite sans permis de conduire, des le début de ma garde à vue jau notifier que je voulais voir et m'entretenir avec un avocat, et pendant tout ma gav de 24h j'ai étais audition sans avocat, je n'est mêle pas pu m'entretenir avec pendant tout la gav, alors que je les notifier plusieurs fois à l'officier de police judiciaire, je trouve sa bizzare car il me semble que cetais un droit ?

Par **john12**, le **09/01/2022** à **11:32**

Bonjour,

En effet, c'est un droit fondamental, avec bien d'autres. Si le mis en cause demande à être assisté par un avocat, l'OPJ ne peut commencer l'interrogatoire avant qu'un délai de 2 heures se soit écoulé, après que l'avocat ait été avisé, sauf **si l'audition porte uniquement sur l'identité** du mis en cause. Passé le délai de 2 heures, si l'avocat avisé ne peut pas ou ne juge pas utile d'assister aux auditions, l'interrogatoire peut se poursuivre. Mais, bien sûr, vous pouvez ne pas répondre aux questions et garder le silence. Tous vos droits ont dû vous être notifiés et consignés dans le PV d'audition.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés